

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 032-10308/21/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de collecte de fonds pour l'encaissement des sommes dues par les usagers de "levélo"**

**MET 21/20121/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 23 octobre 2006 à la société JCDecaux Mobilier Urbain un marché public n° 06/140 ayant pour objet la mise à disposition, pose, entretien et maintenance d'abris voyageurs tramway, de sanitaires, de panneaux signalétiques d'information et mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information et publicitaires, de vélos et de stations vélos sur le territoire de la commune de Marseille. La société JCDecaux France a été substituée à la société JCDecaux Mobilier Urbain par certificat administratif en date du 28 mai 2013.

Au titre des obligations du marché, la société JCDecaux France a la charge de collecter pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence les recettes liées au système de vélos en libre-service « levélo ».

La convention 07/1246, délibérée le 8 octobre 2007 (TRA 926/07 CC), vise à définir les modalités d'exécution des dispositions de l'article 4.4.5 du CCAP du marché n°06/140 relatif à la collecte des fonds.

Par avenant n°5 notifié le 14 juin 2021, la Métropole a prolongé le marché public n°06/140 jusqu'au 28 février 2023.

Ainsi, il convient de prolonger la durée de la convention 07/1246 jusqu'à l'échéance du marché n°06/140.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 926/07 CC du 8 octobre 2007 relative à l'approbation de la convention de collecte de fonds pour l'encaissement des sommes dues par les usagers de "levélo".

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le marché n°06/140 a été prolongé jusqu'au 28 février 2023.
- Qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention 07/1246 jusqu'à l'échéance du marché n°06/140.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°07/1246 de collecte de fonds pour l'encaissement des sommes dues par les usagers de "levélo".

**Article 2:**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021